DGD Mobilité Durable Infrastructures Voirie

AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE N°Z210110F00

Exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence

Lot 4 Bassin minier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

Le présent avenant est établi

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence
sise, 58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Représentée par Madame la Présidente Martine Vassal ou son délégataire, dûment habilité

d'une part,

et,

la société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHÔNE
Rue de l'Obsidienne — ZI Les Jalassières - 13510 EGUILLES
N° SIRET : 303 304 208 00026
représentée par Antoine SEGURET, Président, dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Le présent avenant comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

Etant préalablement exposé que :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 10/06/2021 à la société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHÔNE un marché public (n°Z210110F00) ayant pour objet l'exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence, Lot 4 Bassin minier, pour une durée de 4 ans fermes.

Minimum et maximum :
L'accord-cadre est passé, sur la durée totale de marché, pour un montant minimum de 11 200 000 euros HT et un montant maximum de 44 000 000 euros HT.

Avenants précédents :

Un avenant 1 ayant pour objet le respect des principes de la République est en cours de notification.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier la périodicité de révision des prix de l'accord-cadre afin de prendre en compte la situation économique et géopolitique dégradée entre la date de notification du marché et la date de notification du présent avenant dans un souci de préservation de la continuité du service public assuré par la Métropole

L'avenant entre en vigueur à compter de sa notification.
Les dispositions initiales du CCAP restent applicables pour les services exécutés avant cette date.

Article 1.1.: Modification de l'article 5.2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

L'article 5.2 du CCAP, initialement rédigé comme suit :

« 5.2. REVISION DES PRIX

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées ci-après.

MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHE

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois M0, soit le mois correspondant à la date limite de remise des offres indiqué dans l'AAPC.

CHOIX DE L'INDEX DE REFERENCE ET MODALITES DE REVISION

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :

Cn= 0,10 + 0,90 x [0,19 x (Gn/Go) + 0,30 (PIn/PIo) + 0,33 (Sn/So) + 0,18 (FSD1n/FSD1o)]

Avec :

- Indice G : indice « Gazole » du tableau des indices des prix à la consommation – base 2015 – Identifiant INSEE 001764283.

La valeur de l'indice Gn utilisé pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels précédant le mois de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice Go est celle établie pour le mois d'établissement du prix Mo

- Indice PI : indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars - Base 2015- identifiant INSEE 010535349.

La valeur de l'indice PIn utilisé pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels précédant le mois de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice PIo est celle établie pour le mois d'établissement du prix Mo

. - Indice S : Indice des taux de salaire horaire des ouvriers – Transports et entreposage - Tertiaire (NAF rév. 2 niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 en 2017- identifiant INSEE 010562766.

La valeur de l'indice Sn est la valeur de l'indice trimestriel de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice So est celle établie pour le trimestre d'établissement du prix Mo

. - Indice D : indice Frais et Services Divers - Modèle de référence 1- identifiant FSD1 support de publication le Moniteur des travaux publics.

La valeur de l'indice FSD1n utilisé pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels précédant le mois de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice FSD1o est celle établie pour le mois d'établissement du prix Mo.

Périodicité de la révision:

La première année de l'accord cadre, à partir de la notification du contrat, les prix ne sont pas révisables.

Les années suivantes la révision de prix aura lieu annuellement à partir du 1er jour du mois de la date d'anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

Le titulaire joint au projet de décompte le calcul avec justifications à l'appui, des coefficients de révision des prix.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

Le pouvoir adjudicateur peut procéder à la révision automatiquement.

Dans le cas de disparition d'indice, un nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable.

Dans le cas où aucun indice de substitution ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d'indice sera effectuée par avenant.

Il s'agit d'une clause de réexamen conclue conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande publique.

Les arrondis s'effectueront avec 4 décimales. Lorsque la 5ème décimale est supérieure ou égale à 5, la 2ème décimale est arrondie à l'unité suivante. Lorsque la 6ème décimale est inférieure à 5, on garde la 2ème décimale. »

est modifié comme suit :

« 5.2. REVISION DES PRIX

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées ci-après.

MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHE

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois M0, soit le mois de la date limite de remise des offres (juillet 2020).

DECLENCHEMEBNT DE LA REVISION DES PRIX

Les prix sont révisables trimestriellement à compter du premier jour du mois correspondant à la date de notification de l'avenant.

CHOIX DE L'INDEX DE REFERENCE ET MODALITES DE REVISION

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :

Cn= 0,10 + 0,90 x [0,19 x (Gn/Go) + 0,30 (PIn/PIo) + 0,33 (Sn/So) + 0,18 (FSD1n/FSD1o)]

Avec :

Références des indices utilisés :

· 1- L'indice G, identifiant INSEE **001764283,** correspond à : Indice "**Gazole**" du tableau des indices des prix à la consommation – Base 2015.

Support de publication : INSEE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

La valeur de l’indice utilisé pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des 3 derniers indices mensuels calculée à compter du mois précédent la date d’application de la révision.

· 2 - L'indice PI, identifiant INSEE **010535349,** correspond à : Indice de prix de l'offre intérieure des **produits industriels** − CPF 29.10 − **Autobus et autocars** (base 2015).

Support de publication : INSEE.

La valeur de l’indice utilisé pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des 3 derniers indices mensuels calculée à compter du mois précédent la date d’application de la révision.

· 3 - L'indice S, identifiant INSEE 010562766, correspond à : Indice des taux de **salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage** (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 (indice trimestriel).

Support de publication : INSEE.

La valeur de l’indice utilisé pour la révision correspondra à l’indice trimestriel disponible à la date d'application de la révision.

· 4 - L'indice FSD1 correspond à : Frais et Services Divers - Modèle de référence 1

Support de publication : Moniteur des travaux publics.

La valeur de l’indice utilisé pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des 3 derniers indices mensuels calculée à compter du mois précédent la date d’application de la révision.

Le titulaire joint au projet de décompte, le calcul avec justifications à l'appui, des coefficients de révision des prix. Le pouvoir adjudicateur peut procéder à la révision automatiquement.

Dans le cas de disparition de l'indice ou de l'index, le nouvel indice ou index de substitution préconisé par l’INSEE (ou le Moniteur des travaux publics, pour l’indice FSD1) qui l'établit sera de plein droit applicable.

Dans le cas où aucun indice de substitution ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d’indice sera effectuée par avenant. Il s’agit d’une clause de réexamen conclue conformément à l’article R.2194-1 du code de la commande publique.

Les arrondis s'effectueront avec 4 décimales.

Lorsque la 5ème décimale est supérieure ou égale à 5, la 4ème décimale est arrondie à l'unité suivante.

Lorsque la 5ème décimale est inférieure à 5, on garde la 4ème décimale. »

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

ARTICLE 2 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le montant maximum de l'accord-cadre demeure inchangé.

ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévus ou liés au présent avenant.

ARTICLE 4 - SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A ……., le ……	**A ……., le ……**
Le titulaire du marché Cachet et signature précédés de la mention *« Lu et approuvé »* (nom, prénom et fonction) Antoine SEGURET Signature numérique de Antoine SEGURET Date : 2023.07.26 16:19:59 +02'00'	Pour la Présidente et par délégation, **PASCAL MONTECOT** LAURENCE DARDALHON Signature numérique de LAURENCE DARDALHON Date : 2023.08.03 11:53:02 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20230804-Z210110F00-CC
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025